

Yaoundé, le 15 OCT 2020

Le Gouverneur

A l'attention des Directeurs Généraux des
établissements de crédit et des autres Agents
Economiques

LETTRE CIRCULAIRE N° 014/GR/2020

Précisant les documents justificatifs à fournir par les agents économiques dans le cadre de la réalisation des opérations relatives aux investissements directs et de portefeuilles avec l'étranger

Conformément aux dispositions pertinentes de la Réglementation des changes en vigueur dans la CEMAC, les opérations relatives aux investissements directs et de portefeuille avec l'étranger sont soumises à autorisation préalable de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou à déclaration préalable auprès de celle-ci avant l'exécution de tout transfert y relatif par les établissements de crédit.

A titre de rappel, les opérations afférentes aux investissements directs et de portefeuille soumises à déclaration préalable auprès de la BEAC sont les suivantes :

- *investissement direct de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la liquidation des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la cession des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la cession de l'investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC sous forme de prise de participation lorsque le montant à transférer est supérieur à 100 millions de FCFA ;*
- *transfert par un non résident du produit de la cession de valeurs mobilières CEMAC d'un montant supérieur à 100 millions de Francs CFA.*

N°: SEQ. 198/2020

Les opérations relatives aux investissements directs et de portefeuille soumises à autorisation préalable de la BEAC se déclinent ainsi qu'il suit :

- *investissements directs à l'étranger autres que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes physiques ;*
- *investissements directs à l'étranger autre que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes Morales ;*
- *acquisitions hors CEMAC de biens immobiliers par les résidents personnes physiques et morales ;*
- *investissements de portefeuille sortants d'un montant supérieur à 20 millions de Francs CFA.*

Ainsi, la présente Lettre Circulaire définit les éléments constitutifs des dossiers à présenter à la BEAC par les agents économiques désireux de réaliser les opérations d'investissements directs et de portefeuille avec l'étranger.

| Nature de l'opération | Pièces justificatives requises |
|---|---|
| <p>✓ déclaration des Investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</p> | <ul style="list-style-type: none"> • le document officiel attestant de l'existence juridique de l'investisseur ; • les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ; • le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ; • la justification de l'origine des fonds ; • le lieu de situation de l'investisseur ; • la nature des apports en nature ou en numéraire • le procès-verbal attestant de l'ouverture de capital de l'entreprise d'investissement ; • le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement ; • les statuts actualisés de l'entreprise d'investissement. |
| <p>✓ déclaration du transfert du produit de la liquidation des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</p> | <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration préalable de l'opération à la BEAC et au Ministère en charge de la monnaie et du crédit ; • la preuve de l'entrée dans la CEMAC des apports en numéraire ou en nature ; • la liste nominative des participations au capital de l'entreprise d'investissement direct ; |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • le document de mise en liquidation, le cas échéant ; • les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années, le cas échéant ; • la preuve du paiement des droits et taxes dus liés à la transaction, le cas échéant ; • le bilan de clôture établi par le liquidateur ou toute personne habilitée, justifiant le montant net à transférer. |
| <p>✓ déclaration du transfert du produit de la cession des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</p> | <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration préalable à la BEAC et au Ministère en charge de la monnaie et du crédit relative à l'opération ; • les Statuts ou l'acte constitutif de la société ou un extrait récent datant de moins de trois mois du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ; • le contrat de cession ou tout document attestant de la cession ; • la preuve de l'entrée dans la CEMAC des apports en numéraire ou en nature ; • la preuve du paiement des droits et taxes dus liés à la transaction, le cas échéant |
| <p>✓ déclaration des investissements de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC</p> | <ul style="list-style-type: none"> • le document officiel attestant de l'existence juridique de l'investisseur ; • les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ; • le procès-verbal des organes sociaux relatifs à la décision d'investir, le cas échéant ; • la justification de l'origine des fonds ; • la nature des apports (en numéraires ou en nature) • la liste nominative et le pourcentage des participations au capital de l'entreprise d'investissement ; • le lieu de situation de l'investisseur ; • le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement ; • le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement ; • les statuts actualisés de l'entreprise d'investissement |

| | |
|---|---|
| <p>✓ déclaration de cession de l'investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC sous forme de prise de participation lorsque le montant à transférer est supérieur à 100 millions de FCFA</p> | <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de cession ou tout document attestant de celle-ci ; • la preuve du paiement des droits et taxes liés à l'opération déclarée, le cas échéant ; • la preuve de l'entrée des apports en numéraire et en nature. |
| <p>✓ déclaration du transfert par un non résident du produit de la cession de valeurs mobilières CEMAC d'un montant supérieur à 100 millions de Francs CFA</p> | <ul style="list-style-type: none"> • la propriété du titre ; • le montant à transférer. |
| <p>✓ demande d'autorisation des investissements directs à l'étranger autres que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes physiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • l'origine des fonds ; • l'identifiant fiscal ; • la preuve de l'identité et de l'adresse de l'investisseur ; • la description du projet d'investissement ; • la liste nominative des principaux détenteurs des titres ; • les procès-verbaux des délibérations des organes compétents relatifs à la constitution ou l'augmentation du capital de l'entreprise d'investissement direct ; • les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise d'investissement direct, le cas échéant ; • les comptes prévisionnels, pour les entreprises en création ; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • les droits et taxes dus ou la preuve du paiement des impôts liés à l'opération, le cas échéant ; • la justification économique de l'investissement faisant ressortir les gains futurs pour la CEMAC ; • la prévision sur cinq ans des revenus attendus de l'investissement ayant vocation à être rapatriés dans la CEMAC ; • toutes autres informations relatives à l'opération envisagée. |
| <p>✓ demande d'autorisation des investissements directs à l'étranger autre que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes Morales</p> | <ul style="list-style-type: none"> • un extrait datant de moins de trois mois de l'immatriculation au registre de commerce de l'investisseur ou tout document en tenant lieu ; • les statuts de l'investisseur, le cas échéant ; • le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ; • l'origine des fonds ; • le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement ; • la description du projet d'investissement ; • la liste nominative des principaux détenteurs des titres ; • les statuts en vigueur de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ; • les procès-verbaux des délibérations des organes compétents relatifs à la constitution ou l'augmentation du capital de l'entreprise d'investissement direct; • les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise d'investissement direct, le cas échéant ; • les comptes prévisionnels, pour les entreprises en création ; • les droits et taxes dus ou la preuve du paiement des impôts liés à la transaction; • les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise-investisseur, le cas échéant ; • la prévision sur cinq ans des revenus attendus de l'investissement ayant vocation à être rapatriés dans la CEMAC ; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • toutes autres informations relatives à l'opération envisagée. |
| <p>✓ demande d'autorisation des acquisitions hors CEMAC de biens immobiliers par les résidents</p> | <ul style="list-style-type: none"> • l'extrait de registre de commerce de l'acquéreur datant de moins de trois mois ou tout document tenant lieu, s'il s'agit d'une personne morale; • les statuts en vigueur de l'acquéreur, le cas échéant ; • les justificatifs de l'origine des fonds ; • la preuve de l'identité et l'adresse de l'acquéreur, pour les personnes physiques ; • la preuve de la disponibilité des fonds pour un montant au moins égal à celui du bien immobilier à acquérir ; • la motivation de l'investissement ainsi que l'usage auquel le bien immobilier est destiné ; • la justification économique de l'investissement immobilier notamment sa vocation à générer des entrées de devises, à éviter leurs sorties pendant la durée de sa détention ; • les informations détaillées sur le bien immobilier à acquérir, l'identification du vendeur, son adresse et la preuve de la pleine capacité de celui-ci à le céder ; • le titre de propriété du vendeur le cas échéant ou un document en tenant lieu ; • la promesse de vente ou le précontrat notarié ou tout document officiel en tenant lieu ; • les autorisations requises par les autorités du pays d'implantation du bien immobilier, le cas échéant ; • la domiciliation de l'opération envisagée dans un établissement de crédit de la CEMAC. • La promesse de fournir l'acte définitif d'acquisition du bien immobilier dans un délai ne dépassant pas un an. |
| <p>✓ Demande d'autorisation de réalisation des investissements de portefeuille sortants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ; • les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ; • le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ; • la justification de l'origine des fonds ; |

| | |
|--|--|
| <p>d'un montant supérieur à 20 millions de Francs CFA</p> | <ul style="list-style-type: none"> • la preuve de l'identité et l'adresse de l'investisseur, pour les personnes physiques ; • le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ; • la preuve de la mise en vente des titres ou parts sociales, le cas échéant ; • la justification économique de l'opération notamment la preuve de la rentabilité économique de l'opération pour l'acquéreur ; • la domiciliation dans une banque de la CEMAC de l'opération envisagée ; • la promesse de fournir l'acte définitif d'acquisition dans un délai ne dépassant pas un an. |
|--|--|

La présente Lettre Circulaire prend effet à compter de sa date de signature.-/

N°:SEQ.198/2020



(Handwritten signature)
ABBAS MAHAMAT TOLLI